



Puis je pretendre a une indemnisation aupres du juge de proximite

Par **kawa**, le **09/04/2008** à **12:11**

madame monsieur

je voudrais savoir si je peux saisir le juge de proximite pour l affaire suivante

je suis locataire d un emplacement couvert garde pour ma caravane or l ete dernier cette derniere a ete grelee chez le bailleur elle ete garee a l exterieur je suis pas certain qu elle a ete une seule fois a l interieur le bailleur me fait une attestation de meteo pour mon assurance bien qu etant assure contre la grele la reparation atteignant 3800 euros cela depasse la valeur venale de ma caravane d autre part l assureur me signale que la carte grise sera gelee VEI je conteste actuellement le valeur a titre d expert

j estime n avoir rien a me reprocher je paie un emplacement couvert garde j ai un contrat a mon nom jai une caravane grelee une caravane que je naie plus le droit de revendre je pense que le professionnel a fait une faute l orage ayant eu lieu en juillet moi prenant mes vacances au mois de septembre donc cela ne s est pas passe pendant une entree sortie de la caravane puis je saisir le juge de proximite pour defaillance averee
merci cordialement